



FRANÇAIS

Document d'information sur l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)

**21^e session
New York, du 25 avril au 6 mai 2022**

Ce document a été préparé afin de présenter cette 21^e session de l'Instance permanente (UNPFII) à tous les délégués autochtones. Il contient un résumé des informations les plus importantes et utiles concernant cette session et offre des renseignements pratiques, dont une liste de documents de référence et une liste de contacts utiles.

Table des matière

Table des matière	2
L’Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII)	3
Mandat	3
La 21e session de l’Instance permanente	4
Ordre du jour provisoire de la 21e session de l’Instance permanente	4
Membres de l’Instance Permanente sur les questions autochtones 2020-2022	5
Informations pratiques sur les méthodes de travail de l’UNPFII	6
Méthodes de travail :.....	6
Réunion du Groupe d’experts sur les peuples autochtones, les entreprises, l’autonomie et les principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé	6
Réunion préparatoire du Caucus mondial des peuples autochtones	7
Documents de référence	8
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	8
Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones	8
Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies.....	8
La Convention 169 de l’OIT	9
Programme de développement durable à l’horizon 2030 :	9
Résolution sur la participation des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies.....	11
Nations Unies.....	11
Numéros de téléphone et contacts utiles	12

L'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII)

Mandat

L'Instance permanente sur les questions autochtones est un organe subsidiaire de l'ECOSOC. Elle a pour mandat de discuter des questions autochtones relatives au développement économique et social, à l'environnement, à la culture, à l'éducation, à la santé et aux droits humains. Elle doit notamment :

- Fournir des conseils et des recommandations spécialisées sur les questions autochtones au Conseil économique et social ainsi qu'aux programmes, fonds et institutions de l'ONU, par le biais du Conseil
- Sensibiliser et encourager l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies
- Élaborer et diffuser des informations sur les questions autochtones

La première session de l'UNPFII a eu lieu en 2002 à New York. Chaque année, l'UNPFII tient une session de deux semaines. L'UNPFII constitue l'un des trois organes de l'ONU chargés de traiter spécifiquement des questions autochtones. Les deux autres sont le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

ATTENTION : l'Instance permanente n'est pas un mécanisme de recours pour signaler des atteintes à vos droits. Ces atteintes constituent un fait important à mentionner dans votre déclaration, mais cette dernière doit impérativement comporter une ou plusieurs recommandations aux États membres afin de laisser l'opportunité aux experts de les intégrer **dans le rapport final.**

Le rapport sur les travaux de la 20^e session de l'UNPFII est disponible à l'adresse suivante :

<https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2F2021%2F43&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

Vous pouvez également accéder aux recommandations de la 20^e session de l'UNPFII en cliquant sur le lien suivant (disponible uniquement en anglais) :

https://esa.un.org/unpfiidata/UNPFII_Recommendations_Database_list.asp

La 21e session de l'Instance permanente

Cette 21^e session a pour thème : « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé ».

Le programme de travail est disponible à travers ce [lien](#).

Ordre du jour provisoire de la 21e session de l'Instance permanente

Lien vers [l'ordre du jour provisoire](#) dans toutes les langues de l'ONU.

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Discussion sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé ».
4. Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
 - d) Dialogue consacré aux droits humains avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ;
 - e) Dialogues régionaux ;
 - f) Dialogues thématiques.
6. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session.
8. Adoption du rapport.

Membres de l'Instance Permanente sur les questions autochtones 2020-2022

- L'Instance permanente est composée de seize experts indépendants, siégeant à titre personnel pour un mandat de trois ans en tant que membres ; ils peuvent être réélus ou nommés une seconde fois pour un mandat additionnel.
- Huit membres sont nommés par les gouvernements et huit autres sont nommés directement par les organisations autochtones de leur région.
- Les membres nommés par les organisations autochtones sont désignés par la présidence du Conseil économique et social et ils représentent les sept régions socio-culturelles afin de représenter le plus largement possible les peuples autochtones à travers le monde.

Ces régions sont les suivantes :

- Afrique
- Asie
- Amérique centrale et du Sud et Caraïbes
- Arctique
- Europe centrale et de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie
- Amérique du Nord
- Pacifique

Experts autochtones nommés et désignés par le président de l'ECOSOC (8):

Mme Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)
Mme Anne NUORGAM (Finlande)
M. Geoffrey Roth (États-Unis)
M. Phoolman Chaudhary (Népal)
M. Aleksei Tsykarev (Fédération de Russie)
M. Simón Freddy Condo Riveros (Bolivie)
M. Darío José Mejía Montalvo (Colombie)
Mme Hannah McGlade (Australie)

Experts nommés par les États et désignés par l'ECOSOC (8) :

M. Bornface Museke Mate (Namibie)
M. Vital Bambanze (Burundi)
Mme Lourdes Tibán Guala (Équateur)
M. Sven-Erik Soosaar (Estonie)
M. Zhan XIAOAN (Chine)
Mme Irma Pineda Santiago (Mexique)
M. Grigory Evguenievich Lukiyantsev (Fédération de Russie)
Mme Tove Søvndahl Gant (Danemark)

Informations pratiques sur les méthodes de travail de l'UNPFII

Méthodes de travail :

La **première semaine**, les réunions sont ouvertes et se déroulent sous forme de séances plénières.

Durant la **deuxième semaine**, des membres de l'Instance tiennent des discussions sous forme de dialogues interactifs et de dialogues régionaux avec les représentants des peuples autochtones, des États membres et des organisations des Nations Unies. Le but de ces réunions est de s'appuyer sur les informations présentées lors de la première semaine pour pouvoir déboucher sur des recommandations politiques qui soient stratégiques, ciblées et applicables.

Réunion du Groupe d'experts sur les peuples autochtones, les entreprises, l'autonomie et les principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé

Une réunion du Groupe d'experts a eu lieu du 6 au 10 décembre 2021 en ligne sur le thème « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé » telle que l'avait proposée l'Instance permanente sur les questions autochtones. La réunion avait pour objectifs principaux :

- D'identifier les initiatives et les entreprises mises en place par les peuples autochtones pour mettre en valeur leurs terres, territoires et ressources, et exercer ainsi leur droit à l'autodétermination et leurs droits connexes.
- D'analyser les principes de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au regard de la nécessité d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones pour les activités des entreprises qui les concernent..
- D'évaluer les représailles exercées à l'encontre des communautés autochtones et de leurs défenseurs et défenseuses autochtones qui militent pour faire respecter leurs droits vis-à-vis des activités des entreprises.
- De faire le point sur les approches complémentaires visant à garantir que les entreprises respectent les droits fondamentaux des peuples autochtones, y compris les plans d'action nationaux, les initiatives régionales et le projet d'instrument juridiquement contraignant proposé.
- D'examiner dans quelle mesure les peuples autochtones ont accès à des voies de recours lorsque des entreprises portent atteinte à leurs droits.
- De partager les bonnes pratiques sur la reconnaissance et la protection par les États des entreprises, des investisseurs et des mécanismes des Nations Unies œuvrant pour la protection des droits des peuples autochtones dans le secteur privé, et leurs interactions avec ces acteurs.

- De proposer des recommandations et des mesures pour assurer le respect des droits des peuples autochtones par les entreprises.

D'autres informations sur cette réunion du groupe d'experts (EGM) sont disponibles sur les sites suivants :

- [Rapport de la réunion du groupe d'experts](#)
- [Note conceptuelle de la réunion du groupe d'experts](#)
- [Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts](#)
- [Site web sur la réunion du groupe d'experts](#), contenant des liens vers des enregistrements vidéo de ses cinq séances et des présentations

Réunion préparatoire du Caucus mondial des peuples autochtones

Les Caucus constituent des opportunités uniques pour les délégués autochtones en termes de rencontres, d'échanges d'informations et d'expériences. Lors des réunions du Caucus, des prises de position, des recommandations et des déclarations conjointes sont établies à propos des points inscrits à l'ordre du jour de la session de l'Instance permanente ou sur d'autres thématiques.

La réunion du Caucus mondial des peuples autochtones précédant la 21^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones aura lieu en ligne **le 24 avril 2022, de 13 h à 16 h EST.**

Enregistrez-vous en avance à travers ce lien:

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScuqeuN3Yqs31r7Mc3yxOXq4P0XPFRd7UEI-cDC-ibgA43hA/viewform>

Pendant les réunions du Caucus mondial, le Docip fournira des services d'interprétation en anglais, espagnol, français et russe.

L'ordre du jour du Caucus est disponible à l'adresse suivante : <https://aila.ngo/global-indigenous-peoples-caucus-invitation/>

Documents de référence

Vous trouverez ci-dessous une liste des documents de référence relatifs aux droits des peuples autochtones et au travail de l'UNPFII.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) a été adoptée par l'Assemblée générale le jeudi 13 septembre 2007.

À ce jour, l'UNDRIP demeure l'instrument international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Il constitue un cadre universel de normes minimum pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones dans le monde entier. L'UNDRIP a établi, sur la base existante des droits de l'homme, des normes qui s'appliquent à la situation spécifique de ces peuples.

Vous trouverez la Déclaration ici : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/drip.html>

Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

La Conférence mondiale sur les peuples autochtones s'est tenue en 2014, à New York pour échanger des points de vue, des perspectives et des bonnes pratiques relatives à la réalisation des droits des peuples autochtones, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de la Déclaration. La Conférence s'est déroulée sur deux jours et a compté trois tables rondes ainsi qu'un groupe de discussion. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants :

- 1) L'action au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones
- 2) La mise en œuvre des droits des peuples autochtones aux niveaux nationaux et locaux
- 3) Les terres, les territoires et les ressources des peuples autochtones

Le groupe de discussion s'est quant à lui penché sur les priorités autochtones dans le cadre du programme développement durable pour l'après-2015.

La Conférence mondiale a abouti à un document final, disponible à l'adresse : <http://bit.ly/outcome-document>

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies

Lors de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, l'Assemblée générale a demandé l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin de garantir une approche cohérente dans la réalisation des objectifs de l'UNDRIP.

Ce plan d'action mondial se décline en six volets :

- 1) Accroître la sensibilisation au sujet de l'UNDRIP
- 2) Soutenir et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier au niveau national
- 3) Appuyer l'application des droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre et la révision du programme de développement durable à l'horizon 2030
- 4) Dresser la liste des normes, des directives, des capacités, du matériel de formation et des ressources existantes au sein du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des membres du Groupe de soutien inter-agences sur les questions autochtones, pour la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 5) Renforcer les capacités des États, des peuples autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies
- 6) Promouvoir la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies.

Ce plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est disponible dans toutes les langues de travail de l'ONU à l'adresse suivante : <http://bit.ly/plan-daction>

Pour plus d'informations sur ce plan, consulter : <http://bit.ly/info-SWAP>

La Convention 169 de l'OIT

La Convention 169 relative aux peuples autochtones et tribaux datant de 1989 a été établie par l'Organisation internationale du travail (OIT). Il s'agit à ce jour du seul traité international et juridiquement contraignant ouvert à la ratification qui traite exclusivement des droits des peuples autochtones. Jusqu'à présent, 24 pays l'ont ratifiée.

Convention 169 de l'OIT :

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C169

Pour des informations générales, consulter : <http://bit.ly/BIT-peuplesautochtones>

Programme de développement durable à l'horizon 2030 :

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est appelé à s'étendre sur 15 ans. Il s'agit d'un vaste programme universel de mesures stratégiques, comprenant 17 objectifs de développement durable et 169 cibles intégrées et indivisibles. Contrairement aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les objectifs de développement durable (ODD) incluent explicitement les peuples autochtones.

Deux des cibles associées aux ODD font spécifiquement référence aux peuples autochtones : l'une vise à doubler la productivité agricole des petits producteurs alimentaires, en particulier les autochtones, et l'autre à assurer l'égalité d'accès à l'éducation des enfants autochtones. Il existe également un engagement profond, au sein du Programme à l'horizon 2030, en faveur du renforcement de la participation des peuples autochtones aux processus de mise en œuvre, d'examen et de réalisation des objectifs.

- En février 2019, l'UNPFII a présenté un rapport qui traite de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 du point de vue des peuples autochtones : http://bit.ly/Report_E-C-19-2019-2
- Une partie du rapport de la 20^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones est consacrée au suivi du Programme 2030 ([page 10](#)).
- Une brève introduction aux droits des peuples autochtones et au Programme 2030 peut être téléchargée ici : [Briefing Paper on Indigenous Peoples' Rights and the 2030 Agenda](#) (seulement disponible en anglais).
- Pour de plus amples informations sur le Programme 2030, consulter : <http://bit.ly/PermanentForum-Agenda2030>
- En janvier 2022, l'UNPFII a présenté un [rapport](#) sur la progression de la mise en œuvre du Programme 2030 du point de vue des peuples autochtones et qui comprend :
 - Un examen des résultats du forum politique de haut niveau sur le développement durable tenu en 2021.
 - Un résumé des éléments clés de la résolution 76/148 de l'Assemblée générale sur les droits des peuples autochtones.
 - Un aperçu des examens nationaux volontaires réalisés par les États membres sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 en rapport avec les peuples autochtones.
 - Des réflexions autour du thème du forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022, « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
 - Principaux constats des rapports régionaux et mondiaux sur le développement durable des peuples autochtones.

Résolution sur la participation des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies

Le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans vote, une résolution intitulée « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent. »

Cette résolution est disponible à travers le lien suivant : <http://undocs.org/A/RES/71/321>

Pour d'autres informations veuillez consulter : <http://bit.ly/participationIP>

En avril 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un rapport de synthèse du dialogue interactif intersessions sur les moyens de renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions du Conseil des droits de l'homme sur les questions qui les concernent : <A/HRC/44/35>

Le 27 juillet 2020, le Secrétaire général a présenté un rapport sur le thème : Améliorer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions les intéressant : <75/255>

Le 15 juillet 2021, le Conseil des droits de l'homme a tenu une table ronde intersessions sur la manière de renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions du Conseil des droits de l'homme sur les questions qui les concernent. Le webcast correspondant est disponible sur UNWEBTV à l'adresse suivante : <https://media.un.org/asset/k13/k137i4yvyf>

Pour des informations générales sur la participation des peuples autochtones aux Nations Unies, vous pouvez consulter la [page web du Département des affaires économiques et sociales consacrée à ce thème](#).

Numéros de téléphone et contacts utiles

NEW YORK

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Bâtiment du Secrétariat des Nations Unies
New York
N.Y. 10017
Tél. : +1 917 367 5100
E-mail : Indigenous_un@un.org

M. Francisco Cali Tzay

Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
E-mail : indigenous@ohchr.org

GENÈVE

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

Palais Wilson 52, rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse
Tél. : +41 22 917 9220
E-mail : InfoDesk@ohchr.org

Téléphone de la section « société civile »
+41 22 917 9656

E-mail : civilsociety@ohchr.org

Secrétariat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

E-mail : expertmechanism@ohchr.org

Fonds de contributions volontaires

Tél. : +41 22 928 91 64
Fax : +41 22 928 90 08
E-mail : indigenousfunds@ohchr.org

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Général : +41 22 791 21 11
E-mail : info@who.int

Organisation internationale du travail (OIT)

Général : +41 22 799 61 11,
Projet pour promouvoir la politique de l'OIT auprès des peuples autochtones et tribaux
Tél. : +41 22 799 7556
Fax : +41 22 799 6344
E-mail : PRO169@ilo.org

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Général : +41 22 338 91 11
E-mail : grtkf@wipo.int

Mme Anna Sinkhevich

Boursière autochtone
E-mail : anna.sinkevich@wipo.int

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Défense des peuples autochtones, partenariats, plaidoyer et renforcement des capacités

M. Yon Fernandez-de-Larrinoa

E-mail : yon.fernandezlarrinoa@fao.org

FIDA/IFAD

Peuples autochtones – questions générales

Mme Antonella Cordone

Spécialiste technique principale
E-mail : a.cordone@ifad.org

PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement)

Bureau du PNUD à Genève

Palais des Nations
CH-1211 Geneva 10
Tél +41 22 917 85 36

Quartier général du PNUD à New York

One United Nations Plaza
 New York, NY 10017 USA
 Tél. : +1 (212) 963-1234

The Equator Initiative (PNUD)

Programme intégral sur la nature pour le développement
 Tél. : +1 212 906 6209
 E-mail : info@equatorinitiative.org

Programme de microfinancement

Tél. : +1 646 781 4385
 E-mail : sgp.info@undp.org

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (Docip)

Bureau du Docip
 106 route de Ferney
 1201 Genève, Suisse / Tél. : +41 22 740 34 33 / E-mail : docip@docip.org

Services du Docip pendant l'UNPFII	Contact
Traduction de documents (en anglais, français, espagnol et russe)	E-mail : translation@docip.org
Interprétation (en anglais, français, espagnol et russe)	Mme Johanna Massa Email: johanna.massa@docip.org
Documentation/Publication	Mme Priscilla Saillen Email: priscilla.saillen@docip.org
Actualités et diffusion de l'information	M. Pascal Angst Email: pascal.angst@docip.org
Mécanismes de l'Union européenne en rapport avec les peuples autochtones	M. Mathias Wuidar Email: mathias.wuidar@docip.org
Informations générales sur la 21 ^e session de l'UNPFII	unpfii@docip.org
Directeur du Docip	M. Rémi Orsier E-mail : remi.orsier@docip.org

Avec le soutien de :

Docip/JM/April 2022



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces donateurs.